

Publi-éditorial



SPÉCIAL PROFESSIONS LIBÉRALES

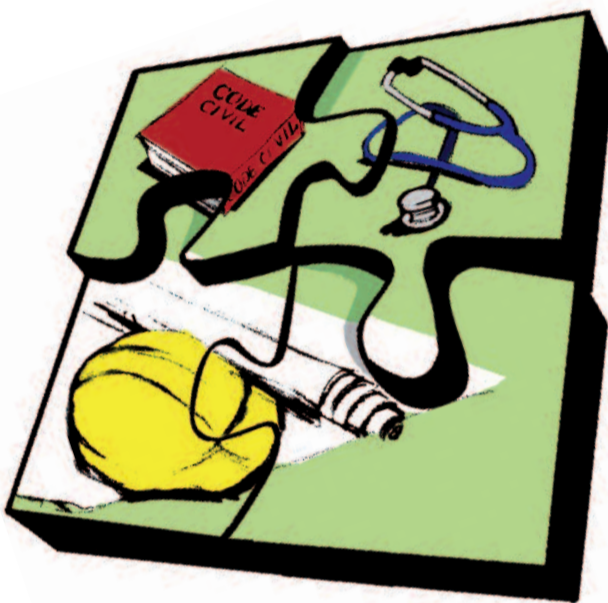
Au cœur de la vie des Français

Outre leur rôle social et sociétal, les professions libérales représentent un véritable moteur pour l'économie française qu'il faut apprendre à entretenir.

MÉDECINS, AVOCATS, KINÉS, EXPERTS-COMPTABLES, ARCHITECTES, AGENTS GÉNÉRAUX... Ils sont au cœur de la vie des Français et ont un point commun : ce sont des professionnels libéraux. Ainsi, appartiennent-ils à un secteur économique vital qu'il convient de définir précisément. Un préambule indispensable pour leur permettre de s'identifier et de se développer, voire d'exporter les spécificités qui les caractérisent dans un monde où les frontières s'estompent. C'est d'ailleurs la difficulté qu'expose en premier lieu le rapport de Brigitte Longuet « 33 propositions pour une nouvelle dynamique de l'activité libérale ». La Commission nationale de concertation des professions libérales travaille actuellement à l'élaboration d'une définition juridique qui sera communément partagée. Nécessairement, elle véhiculera des notions de qualifications professionnelles appropriées, d'indépendance, de responsabilité et l'existence d'obligations déontologiques. Autant de valeurs que partagent les professionnels libéraux, quel que soit leur domaine d'activité.

Acteurs et témoins des évolutions sociétales

Historiquement liées aux métiers du droit, de la santé et des techniques/cadre de vie, les professions libérales sont appelées à accueillir nombre de nouveaux métiers, relevant des services à la personne et des entreprises. En France, les libéraux représentent 25,4% des entreprises, 10,6% des emplois et 12,1% de la valeur ajoutée brute. Et ces professionnels sont motivés par les mêmes impératifs que tout entrepreneur qui se respecte : s'assurer une retraite décente et de l'égalité devant l'impôt, veiller à la libre concurrence entre services publics et économie sociale, l'accès à leur activité et sa pérennité.



Des préoccupations dont le gouvernement tient compte, même si la parole des professionnels libéraux doit se faire mieux entendre encore dans la définition des politiques publiques.

Des entrepreneurs à part entière

Ainsi, pour simplifier le développement des conditions d'exercice, plusieurs propositions du rapport Longuet visent à

conférer aux professionnels libéraux les mêmes avantages qu'aux entrepreneurs, comme la mesure n° 23 qui concerne le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL). Face aux aléas économiques, le nouveau dispositif prévoit enfin la séparation entre le patrimoine professionnel et le patrimoine privé. Les professionnels seront mieux armés face à des problématiques quotidiennes de chef d'entreprise, avec des spécificités qui leurs sont propre. Des règles qui doivent, souligne Christian Derambure, président de la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI) « permettre à chacun de conserver son identité propre tout en jouant collectivement ».

Le régime de l'auto-entrepreneur contribue lui aussi à dynamiser le secteur, boosté notamment par les services à la personne, même s'il n'est encore pas ouvert aux avocats. Les chiffres doivent être pris avec réserve mais 40% des auto-entrepreneurs exercent une profession libérale. Un véritable gisement d'emplois qui contribuent au développement et au maillage du territoire tout en créant du lien social à l'échelle locale. En région d'ailleurs, toutes les entreprises libérales doivent pouvoir bénéficier de services d'accompagnement de proximité, comme s'organisent actuellement pour le faire les Maisons des Professions Libérales dans le cadre du guichet unique européen. L'information est capitale, car si ces métiers attirent de plus en plus de femmes – qui apprécient la souplesse de l'exercice libéral pour concilier vie de famille et vie professionnelle –, les jeunes générations aussi doivent être séduites.

NINON SYMPHORIEN

« Notre point commun : le rapport à l'humain »

Conformément au principe de présidence tournante, c'est au tour du secteur du droit de prendre la tête de la confédération syndicale UNAPL. Son nouveau président, **Maître David Gordon-Krief**, met toute sa conviction, son énergie et ses compétences au service des professions libérales.

Que représente l'UNAPL ?

L'Union nationale des professions libérales a été créée en 1977 par le regroupement des syndicats représentatifs des professionnels libéraux dans les trois principales familles du secteur d'activité que sont la santé, le droit et les techniques/cadre de vie. Notre force vient aujourd'hui de la diversité des syndicats que nous regroupons, soixante-trois organisations représentatives de toutes les professions libérales. L'UNAPL est partout : à la Commission nationale de la négociation collective, au Conseil supérieur de l'emploi, au Conseil d'orientation des retraites, à la Conférence de la ruralité... Maintenant, il est essentiel que nous soyons le représentant officiel et reconnu comme tel des professions libérales dans le cadre du dialogue social, national et interprofessionnel. Nous devons être associés à toutes les réformes sociétales en cours : emploi, retraites... Nous incarnons une véritable force sociale avec un million huit cent mille actifs, un quart des entreprises françaises et 9% de la valeur ajoutée. Chaque année, plus de 60.000 entreprises sont créées, et les professionnels libéraux s'adaptent à la demande croissante de la population dans les

domaines du conseil et de la formation continue. Ils sont également créateurs d'activités nouvelles dans la dynamique des évolutions technologiques.

Quelle est votre définition d'une profession libérale et quels métiers sont concernés ?

Médecins, avocats, architectes, géomètres, agents généraux..., les entreprises libérales se caractérisent par une grande diversité d'activités, mais quelle qu'elle soit, quelle que soit la taille de leur entreprise, les professionnels libéraux ont avant tout pour vocation d'apporter à la population un service de qualité, adapté aux besoins et aux attentes des usagers, en termes de proximité et de disponibilité. On pourrait définir une profession libérale ainsi : « Le professionnel libéral est celui dont la fonction sociale est d'apporter à des personnes physiques ou morales qui l'ont librement choisi, des services, des soins ou des conseils sous des formes juridiquement et politiquement indépendantes et qui, dans le cadre d'une compétence reconnue et d'une déontologie garantissant notamment le respect du secret professionnel, demeure personnellement responsable de ses actes. Être profession libérale, c'est créer son emploi et son entreprise. C'est également créer des emplois salariés dans le cadre d'un projet entrepreneurial. »

Quelles sont les spécificités des entrepreneurs libéraux ?

Les professions libérales sont liées par des particularités qui constituent le socle de leurs valeurs : l'indépendance, la qualification reconnue, la réussite par le travail, le sens de la responsabilité personnelle et professionnelle et – bien entendu – le respect d'une déontologie dans leurs activités, tant dans leur relations entre professionnels qu'avec leur clientèle. Ce qui constitue réellement notre colonne vertébrale commune structurante, c'est le rapport à l'humain. Nous avons à la fois un rôle social et sociétal à jouer. Les professionnels libéraux voient tous les jours cinq millions de personnes ! Nous sommes au cœur de la détresse ou de l'euphorie de chacun. Nous percevons le pouls de nos concitoyens, nous sommes récepteurs mais aussi prescripteurs car nous sommes écoutés, grâce à la confiance que génère la proximité.

Retraite, dialogue social... Comment apportez-vous votre pierre à l'édifice ?

L'approche du libéral sur l'évolution de notre société lui confère une place privilégiée car il est le seul à être à la fois employeur et prestataire

de services dédiés, voire personnalisés. Aucun sujet ne nous est étranger, et nous devons « dire » les choses sans tabou. Pour les retraites, nous avons mis au point un régime de base unique et efficace mais nous souhaitons que la réforme des retraites constitue l'occasion de rétablir l'équité entre les régimes des professions libérales et des salariés. Nous pointons du doigt, par exemple, « l'âge pivot » pour les retraites qui est un archaïsme démotivant et empêchant toutes réflexions réalistes. Pour la réforme de la taxe professionnelle, nous avons lancé nombre d'appels et de démarches auprès des élus et décideurs politiques ; action couronnée de succès. Et nous prenons bien entendu une part active au dialogue social, notamment au sein des TPE que nous représentons très majoritairement.



A 46 ans,
David Gordon-Krief
est le nouveau président
de l'UNAPL.

PROPOS RECCUEILLIS PAR NINON SYMPHORIEN

« Améliorer la compétitivité des professions libérales »

Rapport Longuet, définition du professionnel libéral, apport du statut d'auto-entrepreneur : le point de vue d'**Hervé Novelli**, secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services et de la Consommation.

Comment définissez-vous une profession libérale ?

L'une des difficultés que rencontre ce secteur est justement qu'il n'y a pas en droit français de définition de la profession libérale, alors même que le droit communautaire a précisé cette notion. Il en résulte un concept juridique par défaut, vague et imprécis, qui contribue largement à la dispersion de ce secteur économique qui regroupe par ailleurs des activités diverses (santé droit, comptabilité, cadre de vie, etc.). Dans le rapport sur l'avenir des professions libérales que m'a remis Maître Brigitte Longuet en février, cette difficulté était clairement exposée. J'ai donné suite à ce rapport et j'ai saisi la Commission nationale de concertation des professions libérales (CNCPL), qui est chargée d'élaborer une définition juridique susceptible d'être communément partagée.

Quelles sont les grandes lignes du rapport de Maître Longuet, consacré à l'amélioration de la compétitivité des professions libérales, que vous venez d'évoquer ?

Les professions libérales changent beaucoup plus rapidement qu'on ne peut l'imaginer. C'est l'un des constats forts de Brigitte Longuet : on observe un changement des modes d'exercice (féminisation, développement du temps partiel, multi activités). Il y a également un changement structurel dans le poids et le développement des activités elles-mêmes. Pour faire court, disons qu'il y a un fort développement des nouvelles activités

tertiaires telles que la formation, le conseil, l'expertise, qui concurrencent en termes de poids économique l'ensemble des branches traditionnelles du secteur libéral (droit, santé et technique). Enfin, il y a un changement en termes d'image. Les libéraux souhaitent être reconnus comme des entrepreneurs, et insistent sur leur contribution économique en termes de croissance et d'emplois. Ce qui ne remet bien sûr nullement en cause l'attachement de tous au socle déontologique des professions. Dans ses propositions, Maître Longuet met l'accent sur l'importance de maintenir et de renforcer toutes les garanties pour le consommateur, tant en termes de déontologie que d'expertise professionnelle, de mieux affirmer l'identité de l'activité libérale et de simplifier ses conditions d'exercice pour mieux accompagner son développement.

Quel est le rôle de la Commission nationale de concertation des professions libérales ?

C'est une structure que je préside, en tant que ministre en charge des professions libérales, et qui présente l'avantage de regrouper l'ensemble des organisations et des ordres professionnels, des professions du droit, de la santé et des professions techniques. Elle peut s'autosaisir de toutes les questions qui lui semblent pertinentes. Elle a par exemple été à l'origine de dispositifs comme le contrat de collaboration libérale ou le retraité libéral actif. C'est une struc-



ture souple qui constitue un bon relais avec les professionnels et un lieu d'échanges intéressants. Je souhaite cependant la renforcer dans deux directions. D'abord, que sa composition traduise mieux la sociologie du secteur, et en particulier les nouvelles professions émergentes. Ensuite, ses pouvoirs doivent aussi être renforcés afin que la parole des libéraux soit mieux entendue dans la définition des politiques publiques.

La CNCPL travaille sur trente-trois propositions.

Quelles sont les principales et quelles avancées en attend-on ?

Les thèmes de travail sont largement inspirés du rapport Longuet. Je

souhaite que les professionnels aboutissent rapidement sur les sujets essentiels que sont la définition de l'activité libérale, l'élaboration d'un socle déontologique commun à l'ensemble des professions, les mesures de simplification comme l'ouverture conditionnée aux capitaux extérieurs ou la possibilité de recourir plus largement aux sociétés de droit commun. Je compte enfin disposer de propositions concrètes sur l'accompagnement des professions nouvelles, qui doivent être sérieusement prises en charge. L'interprofessionnalité capitalistique entre professions du droit et de la comptabilité, déjà proposée dans le rapport Darrois et soutenue dans les propositions de Brigitte Longuet, devrait trouver un aboutissement prochain dans le projet de loi de modernisation des professions judiciaires et permettre aux professions libérales de mieux travailler ensemble, au profit de chacune d'entre elles.

La troisième mandature de la CNCPL est organisée en trois groupes de travail. Quels sont-ils ?

Le premier groupe a en charge les questions relatives à l'identité et à la valorisation des activités libérales et traite en quelque sorte des fondamentaux du secteur. Le deuxième se penche sur les conditions d'exercice des professions, et en particulier les questions fiscales et sociales mais

aussi juridiques. Le troisième, enfin, a une mission plus ponctuelle qui est de proposer une refonte du décret relatif à la Commission nationale.

Etre auto-entrepreneur revêt de nombreux avantages. Quelles professions sont concernées par ce statut ?

Par principe, le régime de l'auto-entrepreneur a vocation à s'appliquer à l'ensemble des indépendants, et donc à tous les libéraux. Les avocats pour le moment en sont exclus, mais je souhaite que cela évolue rapidement, en concertation avec les professionnels, pour tenir compte des spécificités de cette profession. J'ai fait en sorte que tous les libéraux non réglementés puissent bénéficier du régime de l'auto-entrepreneur, ce qui est le cas aujourd'hui. Pour les autres, des conventions avec leurs caisses sont nécessaires. Je souhaite que tous les libéraux intéressés par ce régime puissent en bénéficier dans les meilleurs délais. Le secteur des services à la personne continue à être l'un des plus performants de l'économie française et le plus créateur d'emplois. En 2009, malgré la crise, il a créé plus de 11.000 emplois. C'est un secteur qui n'hésite pas à utiliser les technologies les plus innovantes. S'agissant des auto-entrepreneurs, en mai 2010, rien que dans le secteur des services à la personne, on comptait déjà 3.697 auto-entrepreneurs ayant demandé et obtenu un agrément « Services à la personne ».

PROPOS RECCUEILLIS PAR MANON RESSOUCHE

Auto-entrepreneur : un régime adapté ?

Tous les professionnels libéraux non réglementés peuvent bénéficier du statut d'auto-entrepreneur. Avantages et inconvénients de ce régime simplifié.

LA LISTE EST LONGUE, voire impossible à dresser. Architecte, ingénieur-conseil, traducteur, secrétaire à domicile, psychologue, enseignant, styliste, détective, astrologue, chiromancien, cartomancien, ésotériste, magnétiseur, radiesthésiste... les professionnels libéraux susceptibles d'être concernés par le régime de l'auto-entrepreneur créé le 1^{er} janvier 2009 sont pléthore. Ce régime pourrait même, à terme, concerner les avocats. En résumé, il permet de créer une activité indépendante par une procédure simplifiée et d'exercer, de façon régulière ou ponctuelle, en minimisant les coûts administratifs. A ce jour, plus de 40 % des auto-entrepreneurs sont considérés comme ayant un statut libéral. Un chiffre boosté par les services à la personne, l'un des secteurs les plus performants de l'économie française.

De nombreux avantages

Les démarches sont simplifiées : une déclaration auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) via le site www.lautoentrepreneur.fr suffit. Idem pour le régime fiscal et social : l'auto-entrepreneur acquitte auprès de l'URSSAF l'ensemble de ses

cotisations et contributions sociales, ainsi qu'éventuellement l'impôt sur son revenu professionnel. Ce calcul se fait directement sur le chiffre d'affaires généré le mois ou le trimestre précédent (18,3 % pour les charges sociales et 2,2 % pour l'impôt sur le revenu). Enfin, le professionnel libéral bénéficie d'une exonération de TVA et de la contribution économique territoriale. Maître David Gordon-Krief, président de l'UNAPL, y voit là « un statut temporaire permettant à des gens de mettre le pied à l'étrier ou de se procurer un complément de revenu. En tout cas, une initiative positive créant de l'énergie ». Subsiste néanmoins un bémol : celui des indépendants qui ne sont « ni artisan, ni commerçant », et parmi lesquels un grand nombre exerce des activités de service pas tou-

jours libérales. Faut-il d'une définition réglementaire, ces derniers sont considérés par l'URSSAF comme étant des professionnels libéraux et renvoyés, par conséquent, vers la caisse de retraite des ces derniers.

De nombreuses mesures d'accompagnement ont été mises en place. C'est ainsi que via le Comité Synergie Réseau, dont l'UNAPL est membre, l'Agence pour la création d'entreprises (APCE) a élaboré un plan d'action complet. Il comporte la labellisation des sites d'information, l'identification des réseaux d'accompagnement des auto-entrepreneurs, l'actualisation de l'information sur les sites Internet, la publication d'une nouvelle version du Guide de l'auto-entrepreneur et, également, la mise en place d'une formation pour l'ensemble des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises. De son côté, l'UNAPL mène diverses actions dédiées aux auto-entrepreneurs en libéral, notamment par l'intermédiaire de ses Offices régionaux d'information et de formation pour les professions libérales (ORIFF-PL), implantés au sein des Maisons des Professions Libérales.

Qui peut opter pour le régime de l'auto-entrepreneur ?

Le régime de l'auto-entrepreneur s'applique, en principe, à tous les professionnels libéraux, hors avocat. La loi du 17 février 2009 a prévu que les professionnels libéraux qui créent une activité relevant de la CIPAV pourraient, à titre exceptionnel et temporaire, opter pour le régime de l'auto-entrepreneur. Par ailleurs, le professionnel doit relever du régime micro-BNC, c'est-à-dire percevoir des recettes d'un montant maximum de 32.100 euros par an et ne pas avoir opté pour le paiement de la TVA.



Les Maisons des Professions Libérales : un guichet unique et des synergies à développer dans les régions et départements

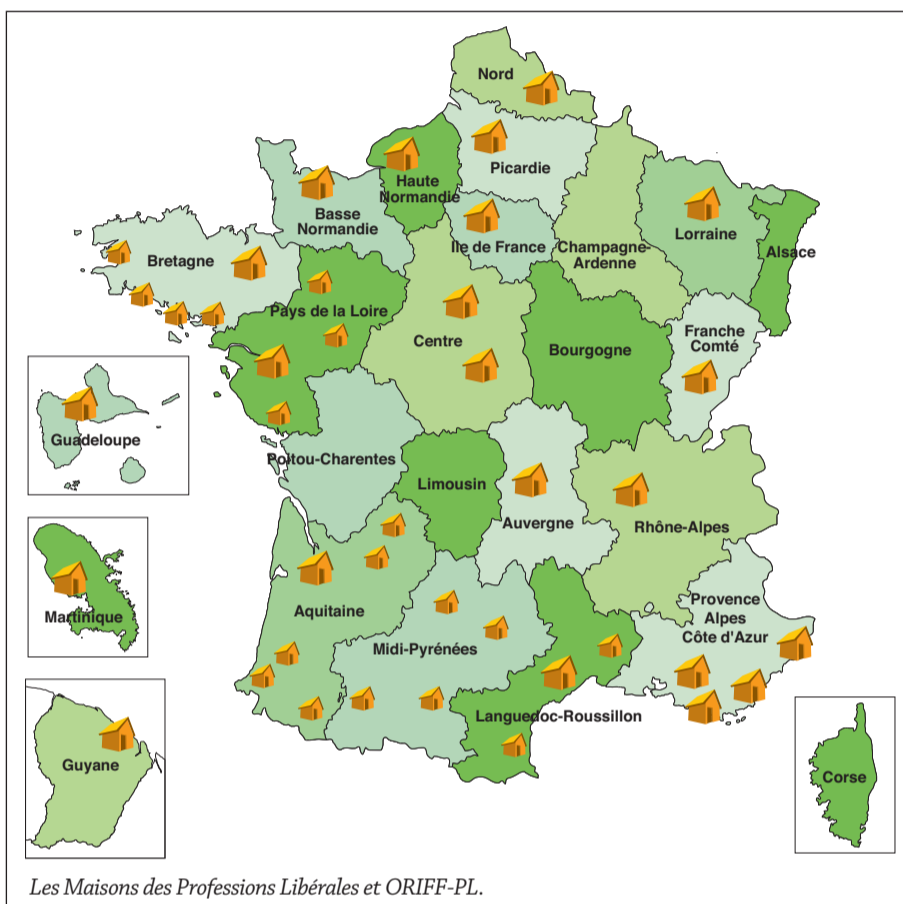
Le professionnel libéral est un entrepreneur mal accompagné. « Pour créer et ensuite développer mon entreprise libérale, je n'ai pas eu les nombreux services d'accompagnement dont peuvent bénéficier les entreprises, les artisans ou les commerçants attachés aux CCI ou aux Chambres de Métiers ! », c'est ainsi que pourrait légitimement s'exprimer la quasi totalité des entreprises libérales dans nos régions, qui représentent tout de même un quart des entreprises françaises.

FORCE EST DE CONSTATER que les professionnels libéraux, très bien formés à la pratique de leur activité, sont mal préparés et peu accompagnés sur les aspects entrepreneuriaux lors de la création, du développement ou de la transmission de leur structure. Dans un environnement économique en pleine mutation, notamment sous l'influence des directives européennes, il apparaît aujourd'hui indispensable de mettre en place des organismes capables d'accueillir, d'informer et de former les entrepreneurs libéraux, avant de les orienter efficacement vers les autres acteurs sociaux et les cabinets de conseil. Le Guichet dématérialisé confié aux URSSAF est une nouvelle disposition apportée par le législateur (décret du 3 mars 2010). Pour Bernard Delran, président de l'Office national d'information, de formation et des formalités des professions libérales (ONIFF-PL), « ce nouvel outil est une très bonne chose mais la véritable innovation sera de disposer, partout en France, d'équipes expérimentées au contact des entreprises libérales. Tous les acteurs savent qu'apporter un service de qualité et de proximité à des entrepreneurs libéraux – qui sont par nature individuels et de cultures diverses – est une tâche qui est loin d'être simple. Dans ce sens, nous tenons beaucoup aux partenariats passés par les nombreuses URSSAF avec les Maisons des Professions Libérales et les ORIFF-PL pour faciliter les inscriptions ».

Cependant, pour les professions libérales non réglementées, en constante augmentation dans notre pays avec l'apparition de nombreux nouveaux métiers de services aux entreprises ou à la personne, tout reste à faire. Cette nécessité a récemment été pointée dans le rapport remis par M^e Brigitte Longuet à Hervé Novelli, Secrétaire d'Etat au Commerce, à l'Artisanat, aux Petites et Moyennes entreprises, au Tourisme, aux Services et à la Consommation, « 33 propositions pour une nouvelle dynamique de l'activité libérale ». La mesure n°5 incite les structures existantes à s'engager pour la mise en place là aussi d'un Guichet unique d'accompagnement, obligatoire pour les professions libérales non réglementées, dans le cadre de la transposition de la directive Services.

Les ARAPL prêtes à se mobiliser plus encore pour l'entreprise libérale

Créées il y a plus de trente ans à l'initiative de l'UNAPL, les ARAPL, associations régionales agréées par l'administration fiscale, ont acquis une grande connaissance du monde libéral et de ses pratiques professionnelles. Pour Régine Colas, présidente de la Conférence des ARAPL, « les vingt ARAPL de nos régions ont développé les compétences nécessaires à l'accompagnement des professionnels libéraux tout au long de leur vie professionnelle. En toute logique, ainsi que l'évoque le rapport Longuet, nos équipes et notre réseau intégré – qui servent au quotidien près de 130.000 professionnels libéraux – ont la capacité à



Les Maisons des Professions Libérales et ORIFF-PL.

apporter un appui de qualité. Dans la perspective d'un Guichet unique d'accompagnement pour les professions libérales et dans le but d'assurer la pérennité des associations agréées face aux évolutions législatives actuelles, la Conférence des ARAPL soutient activement le développement d'un maillage de Maisons des Professions Libérales dans l'objectif d'offrir un service de proximité et de développer le civisme fiscal ».

Maisons des Professions Libérales et ORIFF-PL : une dynamique en marche

Né en Bretagne, le concept de Maison des Professions Libérales a été développé en Languedoc-Roussillon. Dans un même registre, l'UNAPL et l'ONIFF-PL déploient depuis dix ans les ORIFF-PL, véritables lieux d'accueil proposant toute une série de services d'aide aux formalités, à la création d'activité libérale et des formations. Toutefois, pour Philippe Le Roux, président de la Maison des Professions Libérales du Grand Ouest, il faut aller plus loin, plus vite : « Les propositions faites pour dynamiser l'entreprise libérale ont le mérite de nous bousculer. En Bretagne et en Pays de la Loire, nous avons anticipé ces changements. Depuis trois ans, nous nous attachons à mettre en place un service de proximité à l'échelle départementale. Aujourd'hui, avec les ORIFF-PL, nous sommes dans une logique de partage d'expériences et de mutualisation de moyens. Notre but est de rassembler et bâtir des collaborations, dans des scénarios gagnant/gagnant, avec tous ceux qui souhaitent mieux servir l'entrepreneur libéral. Dans ce sens, le mot d'ordre donné par le nouveau président national de l'UNAPL, M^e David Gordon-Krief, lors d'un récent séminaire en Bre-

tagne, a beaucoup séduit. Nous avons beaucoup à faire ensemble. »

Si les Maisons de Professions Libérales et les ORIFF-PL ont bien la capacité et la détermination pour accomplir ces missions, un point essentiel reste à solutionner : le financement des structures. En effet, ne bénéficiant pas de financements du même type que ceux des organismes consulaires (CCI, Chambre de Métiers), les Maisons des Professions Libérales et les ORIFF-PL sont dans l'obligation de trouver très rapidement un modèle économique capable d'assurer la réalisation pérenne de leurs missions. Dans cette perspective, Henri Gallais, président de l'ARAPL Bretagne-Pays de la Loire et de l'AAAAPL (20.000 professions libérales), estime en tant que conseiller régional honoraire de Bretagne que « nos organisations doivent rencontrer les institutions régionales et locales au plus vite. Elles ont beaucoup à leur apporter pour renforcer leur connaissance de l'activité libérale ; un secteur important qui contribue fortement à la création de valeur au sein du tissu économique local et aux questions liées à l'aménagement du territoire ».

ZEHRA SIKIAS

Pour en savoir plus : www.arapl.org • www.unapl.org • www.professionsliberales.org

Un outil pour anticiper les évolutions des emplois dans les entreprises libérales

Depuis cinq ans, l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les professions libérales (OMPL) travaille main dans la main avec les branches professionnelles pour identifier les besoins de compétences des salariés et répondre aux évolutions qui impactent les entreprises.

AVEC PLUS DE 1,8 MILLION DE SALARIÉS, soit 10% du salariat français, les 600.000 entreprises libérales sont majoritairement des TPE. Elles partagent aussi la particularité d'employer 86% de femmes, 33% de travailleurs à temps partiel (13% au niveau national), et de comporter une forte proportion de cadres (21%) qui exercent leurs activités dans des secteurs variés : santé, juridique, technique, cadre de vie, services rendus aux entreprises... Autant de spécificités qui ont conduit l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et les cinq centrales syndicales de salariés à se doter d'un outil unique : l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les professions libérales (OMPL). Chargé de scruter les évolutions des métiers dans onze branches professionnelles déjà adhérentes de l'OMPL – représentant plus de 110.000 entreprises et leurs 400.000 salariés – l'Observatoire réalise à leur demande des études approfondies. « Nous ne sommes

pas là pour orienter ni pour décider à leur place, explique Marie-Françoise Gondard-Argenti, la présidente de l'OMPL, mais pour leur donner des éléments d'analyse qui vont leur permettre de faire les bons choix en termes d'organisation, de qualification, de formation... ». Égalité salariale, examen des trajectoires professionnelles par métier ou portrait prospectif de branche... chaque année, l'OMPL enrichit sa base d'études en privilégiant la mutualisation des informations pour qu'elles profitent au plus grand nombre.

Travailler à la sécurisation des parcours professionnels

Illustration concrète de la valeur ajoutée de ces études, la réactivité dont ont fait preuve les entreprises libérales touchées par la crise. Grâce au travail mené au plus près du terrain par les branches professionnelles, l'OMPL et l'organisme collecteur agréé

des professions libérales (OPCA PL), des emplois sont sauvegardés, notamment par la mise en place de formations de nature à favoriser la transversalité dans les métiers. Cet exemple illustre le dynamisme de ces entreprises qui privilégient la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préserver leur valeur ajoutée. Une juste stratégie dans un secteur qui embauche et dans lequel les effectifs augmentent de 2% par an. « Sans oublier que les entreprises libérales fournissent des emplois de proximité qui ne sont pas délocalisables », rappelle Roger Hallegouet, le vice-président de l'OMPL. Cet état de fait va conduire l'OMPL à lancer avant la fin de l'année une grande étude transversale sur le poids socio-économique de l'ensemble des professions libérales. Un travail de fond indispensable pour replacer les entreprises libérales au cœur du concert socio-économique national.

DEBORAH SALANDER

La formation continue, enjeu crucial pour les professionnels libéraux



La formation continue revêt une importance capitale pour les professions libérales. Toutefois, alors que les besoins ont doublé depuis dix ans, les ressources mises à disposition sont de plus en plus insuffisantes. Entretien avec **Stéphane Fantuz**, Président du Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF PL).

Quelle est la mission du Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux ?

Le FIF PL est un fonds d'assurance formation agréé créé en 1993 à l'initiative de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et des organisations professionnelles adhérentes, avec la mission d'assurer la gestion de la formation continue des travailleurs indépendants et des professionnels libéraux. Conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1991, portant sur cette formation continue à titre personnel, les professionnels libéraux ont l'obligation de s'acquitter de la contribution à la formation professionnelle, de 0,15% du plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Quel est le montant de la cotisation ?

En 2010, la cotisation annuelle est d'un montant de 51 euros par professionnel contre 40 euros il y a dix ans, soit une augmentation de 27%.

Un professionnel libéral peut bénéficier de formation continue avec une prise en charge maximale de l'ordre de 900 euros. La prise en charge moyenne en 2009 était de 285 euros pour plus de 86.000 stagiaires.

Ce budget est-il suffisant pour couvrir les besoins en formation continue des professionnels libéraux ?

Non, le budget devient en effet de plus en plus insuffisant. Notre fonds s'adresse à plus de 500.000 professionnels libéraux en France, à savoir toutes les professions libérales, sauf les médecins qui disposent d'un fonds spécifique. Aujourd'hui, le FIF PL traite environ 100.000 dossiers contre 40.000 il y a dix ans, soit une augmentation de 150%. Cette évolution ne s'explique pas par l'augmentation du nombre des professionnels libéraux, passé de 428.000 à 500.000 pour la même période, mais surtout par un besoin accru de demandes de

prises en charge des professionnels pour se former.

Comment gérez-vous cette situation ?

Nous sommes contraints de limiter les critères et les montants de prises en charge. Depuis dix ans, la prise en charge moyenne est passée de 400 euros à 285 euros, soit une baisse d'environ 29%.

La cotisation actuelle est-elle adaptée aux besoins des professionnels libéraux ?

Non. Le FIF PL a de nombreuses missions : en plus des professions libérales et des travailleurs indépendants, notre fonds gère également les formations des conjoints collaborateurs, des auto-entrepreneurs et des créateurs d'entreprise. Et pourtant, alors que n'importe quelle petite ou très petite entreprise a l'obligation de cotiser 0,55% de sa masse salariale pour la formation de ses salariés, notre fonds est limité à 0,15%

du plafond de la Sécurité Sociale. La formation est devenue un élément stratégique pour les professionnels libéraux sans lequel ils ne peuvent maintenir leur niveau de compétences. La formation continue revêt une importance capitale pour les professionnels de toutes disciplines ; elle est incontournable lorsqu'il s'agit des professions libérales qui se doivent de répondre aux obligations réglementaires, éthiques et déontologiques de formation continue professionnelle que leur impose l'exercice libéral.

Quel type de formation continue a particulièrement progressé ces dernières années ?

L'univers des professionnels libéraux est d'une grande diversité : on a des professions du cadre de vie, juridiques, techniques et de santé... Au total, on regroupe soixante-quatre professions libérales. Les thèmes de formation sont tout aussi diversifiés. Les organisations syndicales étudient

et arrêtent chaque année des critères de prise en charge spécifiques à leur profession (thèmes et montants de prise en charge).

Quel est le point de vue des professionnels libéraux sur l'évolution de la cotisation ?

Les besoins ont plus que doublé alors que les moyens mis à disposition n'ont pratiquement pas bougé. Conscients de l'enjeu stratégique, plus de 80% des professionnels libéraux ont voté favorablement pour le doublement de la cotisation via leurs syndicats désormais aux politiques car notre fonds de formation relève de la réglementation du Code du Travail. Depuis deux ans, nous demandons cette augmentation aux autorités politiques : le dossier est bien accueilli, les politiques semblent être conscients du problème. On attend impatiemment une issue favorable à notre demande.

PROPOS RECCUEILLIS PAR ZEHRA SIKIAS

A quand l'unité des métiers d'avocat et de CPI ?

Après cinq ans de combat, une nouvelle tentative de rapprochement des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle semble devoir échouer. Entretien avec **Christian Derambure**, président de la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI).

Pourquoi la profession de conseil en propriété industrielle souhaite-t-elle se rapprocher de la profession d'avocat ?

Aujourd'hui, les deux professions sont statutairement incompatibles. Le conseil en propriété industrielle n'est pas autorisé à représenter ses clients devant les tribunaux ; cela est réservé à l'avocat qui peut tout faire, y compris traiter des dossiers dont l'objet est technique sans avoir de formation scientifique. Alors que le périmètre de la profession de conseil en propriété industrielle inclut la rédaction d'actes sous seing privé, il n'existe pour elle aucune disposition équivalente à l'acte contresigné par avocat, tel qu'il est envisagé. Sous l'angle franco-français, la concurrence est faussée bien qu'inefficace. Sous l'angle européen, les conseils en propriété industrielle français ont un désavantage concurrentiel majeur par rapport aux Allemands et aux Anglais, tant au regard des modalités d'exercice que des prérogatives devant les tribunaux. La CNCPI veut dynamiser le dispositif français et l'offre de services de la propriété industrielle, et notamment organiser les conditions d'une compétition saine aux niveaux français et européen.

Quel est l'état d'avancement de ce projet ?

Un projet d'unification adopté par les deux professions et voté par le Sénat vient d'être retiré par l'Assemblée nationale. Un



projet de rapprochement incluant l'interprofessionnalité de capital et le double exercice a également été écarté, du moins pour le moment. La responsabilité est maintenant du côté de la profession d'avocat. Elle est au pied du mur. Confirmez-vous l'unification ou préférez-vous le « paquet rapprochement », étant

précisé qu'il n'y a pas d'autre alternative, sauf à ne rien changer ?

Quels sont les principaux obstacles ?

Soyons clairs : des obstacles objectifs insurmontables, il n'y en a pas. L'obstacle, c'est la peur du changement, la crainte de perdre une position, le refus de la compétition, la défense corporatiste du business. L'obstacle, c'est aussi le déni de réalité des handicaps de la filière française, alors que notre concurrence est européenne.

Justement, comment la filière est-elle organisée chez nos voisins européens ?

Près de quinze pays européens prévoient le cumul des titres d'avocat et de conseil en propriété industrielle, ce qui n'est pas permis aux Français. Les Allemands ont cette possibilité de cumul, mais aussi celle d'une interprofessionnalité d'exercice et un droit de représentation devant les tribunaux. Cela permet le Guichet unique et réduit les coûts. La France en est loin et c'est bien là le problème.

ZEHRA SIKIAS

Revue de détail sur la CNCEF

Sept cents conseils experts financiers sont membres de la Chambre nationale. Le point sur son fonctionnement.

AVEC PLUS DE 700 EXPERTS de la finance, la Chambre nationale des conseils experts financiers (CNCEF), syndicat professionnel créé le 22 mars 1957, est l'une des plus anciennes organisations de professionnels libéraux dédiée au conseil financier. « *Le conseil expert financier indépendant, membre de la CNCEF, est un prestataire de services, véritable entrepreneur exerçant à titre libéral seul ou dans une structure professionnelle qu'il contrôle. Il est tenu de respecter et de faire respecter scrupuleusement le code de déontologie de la profession* », explique son président, Didier Kling. La CNCEF est composée de membres conseils aux entreprises intervenant sur la fourniture de conseil aux entreprises, et de



conseillers en gestion de patrimoine indépendants chargés de conseiller et d'assister une personne physique dans la gestion de son patrimoine. A plusieurs reprises dans son histoire, elle a été à l'origine de démarches innovantes visant à améliorer la distribution des produits d'épargne et de placements. Répondant à la loi de sécurité financière de 2003, la CNCEF est à l'initiative de la création de la **Chambre nationale des conseillers en investissements financiers (CNCIF)**, association agréée par l'Autorité des marchés financiers. C'est animée du même esprit qu'elle a pris l'initiative de créer **l'Association nationale des holdings ISF (ANH ISF)**.

« Faire reconnaître aux pouvoirs publics le rôle des établissements d'enseignement privé »

Une petite révolution se prépare dans l'enseignement privé, avec le regroupement annoncé des deux fédérations patronales représentatives en France.

DEPUIS PLUSIEURS MOIS, la Fédération nationale de l'enseignement privé laïque (FNEPL) et la Fédération de l'enseignement privé (FEP) préparent leur regroupement. D'ici la fin de l'année, un seul syndicat professionnel sera donc en charge de la négociation collective dans la branche « privé-privé » (non subventionnée). Celle-ci regroupe environ 2.500 entreprises officiant dans le primaire, le secondaire ou le supérieur pour 30.000 salariés et 75.000 étudiants. Cette nouvelle fédération qui sera probablement appelée Fédération nationale de l'enseignement privé (FNEP), sera dirigée par une équipe formée des présidents et vice-présidents des deux syndicats

fusionnés : Gérard Bailly (Saint-Quentin, en Picardie), Jean-Pierre Jousse (Paris), Lionel Léturgie (Angers) et Patrick Roux (Toulouse). Elle pourra offrir à ses adhérents de nombreux services allant du conseil juridique à l'assurance groupe en fournissant bien entendu des informations économiques et sociales. Pour Patrick Roux, président de la FNEPL, « *sa priorité sera de faire reconnaître aux pouvoirs publics le rôle des établissements privés en France. Et de favoriser leur accès, même pour les étudiants des familles « modestes », en proposant les dispositifs financiers et fiscaux adaptés à leur situation* ».

D.S.

Retraite et organisation du patrimoine des professionnels libéraux : INTERFIMO et LCL Banque Privée unissent leur expertise pour apporter des réponses spécifiques



Jérôme SICOT
Président du Directoire
d'INTERFIMO
Directeur du Marché
des Professionnels et
des Petites Entreprises de LCL



LES RÉGIMES DE RETRAITE des Professions Libérales, malgré la qualité de leur gestion, ne peuvent assurer en général des rentes équivalentes aux revenus d'activité et les déséquilibres démographiques qui se profilent ne pourront vraisemblablement qu'accentuer ces insuffisances.

Une épargne personnelle est donc obligatoire, mais comment déterminer les montants adaptés à ses objectifs et à son horizon professionnel ?

Sur quels marchés investir afin d'équilibrer les risques et les performances selon ses échéances, les composantes de son patrimoine et sa sensibilité propre ?

Quelles enveloppes fiscales privilégier entre loi Madelin, épargne salariale, assurance-vie, plan d'épargne en actions... afin de bénéficier, soit de déductions immédiates, soit d'exonérations futures ?

PROPRIÉTAIRE DE SON OUTIL DE TRAVAIL, le professionnel libéral possède un patrimoine professionnel et un patrimoine privé, bien distincts du point de vue économique et fiscal. Il s'agit donc de réveiller les opportunités patrimoniales qui « nichent » dans une entreprise libérale et dont ne peut bénéficier un salarié à revenus équivalents :

- associer ses proches à l'acquisition de locaux professionnels dont le coût sera supporté par l'entreprise libérale ;

- utiliser le levier fiscal du crédit professionnel et la prévoyance liée pour refinancer des actifs ou des comptes courants ;
- profiter des multiples dispositifs d'exonération des plus-values de cession de fonds ou de titres ;
- investir dans l'entreprise libérale d'un confrère, en toute connaissance de ses compétences et de son marché, tout en profitant de réductions d'I.R. ou d'ISF.

LE CHEF D'ENTREPRISE LIBÉRALE est souvent chef de famille. La perspective d'un apport de capitaux liés à la cession d'un cabinet ou d'une officine, à l'intégration d'un associé, à un refinancement professionnel, etc., doit le conduire à une réflexion globale sur l'organisation de son patrimoine :

- la protection du conjoint, dépendante du régime matrimonial et des dispositions particulières, notamment lorsque celui-ci exerce lui-même une Profession Libérale ;
- la pertinence des désignations bénéficiaires figurant dans les contrats d'assurance-vie existants ou à venir ;
- l'opportunité d'une transmission familiale à l'abri d'un pacte Dutreil ;
- une utilisation optimum des règles d'exonération d'ISF et du bouclier fiscal ;
- l'équilibre et la cohérence globale de ses actifs et le choix d'allocations judicieuses pour les capitaux à venir.



Pierre-Paul COCHET
Directeur de la
Banque Privée de LCL



POUR PROPOSER LA MEILLEURE ARTICULATION ENTRE ACTIFS PROFESSIONNELS ET PATRIMOINE PRIVÉ

INTERFIMO - www.interfimo.fr

40 années d'expérience des financements et assurances des professionnels libéraux, sous l'égide de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)



LCL BANQUE PRIVÉE - www.banque-privée.lcl.fr

Une équipe disponible, réactive et compétente, organisée autour d'un conseiller Banque Privée, pivot d'une relation personnalisée avec LCL

L'UNASA, première fédération des associations agréées de France

CRÉÉE IL Y A 25 ANS, l'Union nationale des associations agréées (UNASA) est la principale fédération d'associations agréées de France. Sa mission : développer l'usage de la comptabilité et faciliter l'accomplissement des obligations administratives et comptables de leurs adhérents. Au total, l'UNASA regroupe ainsi 40 % des professions libérales, soit quatre-vingts associations agréées et plus de 175.000 professionnels. « Notre force, c'est que nous n'avons pas de spécialité : plus de trois cents professions libérales font partie de notre réseau, explique Béchir Chebbah, président de l'UNASA. D'autre part, notre champ d'intervention est très large. Nous remplissons une mission de représentation auprès des pouvoirs publics en vue d'une sensibilisation aux problématiques spécifiques des associations agréées et des professionnels libéraux. Mais nous apportons aussi notre assistance à nos associations membres dans l'exécution de leurs obligations vis-à-vis de leurs adhérents. Les domaines dans lesquels nous sommes impliqués sont la formation, l'information sur la fiscalité, la prévention des difficultés des entreprises libérales et la prévention fiscale au travers des contrôles des déclarations déposées auprès des services fiscaux. »

Une base de données économiques sur dix ans

Dans le domaine de l'information, par exemple, la fédération permet à ses membres de mutualiser différents services à valeur ajoutée tels que l'actualité fiscale, l'information sur la jurisprudence ou encore les données statistiques. Des enquêtes sur des sujets inhérents aux libéraux sont en effet menées et publiées chaque année. De plus, pour une meilleure gestion de la sécurité fiscale, l'UNASA met à jour régulièrement un baromètre de la profession traitant environ quatre-vingts activités. « Notre fédération dispose d'une base de données sur dix ans sur l'évolution des revenus des professions libérales. Nous nous positionnons comme un véritable vecteur d'information », commente Béchir Chebbah. Pour appartenir à l'UNASA, les associations payent une cotisation annuelle de l'ordre de deux euros par adhérent.

Pour leur part, les contribuables membres des associations bénéficient d'outils de gestion spécifiques et d'avantages fiscaux substantiels comme, à compter de 2010, la réduction d'une année du délai de prescription lors des contrôles fiscaux.

www.unasa.org

ZEHRA SIKIAS

« Revaloriser la chirurgie »

A la tête de l'Union des chirurgiens de France, **Philippe Cuq** s'inquiète pour l'avenir de cette profession.

La chirurgie souffre aujourd'hui de problèmes liés aux coûts des assurances et de l'insuffisance des remboursements des actes de chirurgie par l'Assurance maladie...

Des problèmes tels que nous craignons que la chirurgie ne devienne un choix par défaut ! Il y a tout d'abord le problème de l'assurance en responsabilité civile professionnelle. Les primes ne cessent d'augmenter : elles sont d'environ 15.000 euros par an en moyenne pour un chirurgien, et même plus de 25.000 euros pour un gynéco-obstétricien. Ces primes mettent en péril la survie économique de certains d'entre nous. Nous payons cher des assurances qui présentent des « trous de garantie » impliquant le risque théorique de ruine du praticien. Cela menace l'exercice libéral de la chirurgie et de l'obstétrique. Sur ce sujet, nous soutenons un projet de loi en cours, qui pourrait être introduit dans la loi de financement de la Sécurité Sociale en octobre prochain.

En outre, comme le tarif de remboursement des actes par la Sécurité Sociale ne correspond pas à la réalité économique et, à notre niveau de responsabilités et de contraintes, nous devons donc recourir aux compléments d'honoraires, peu ou pas remboursés par les complémentaires santé. Les patients ne connaissent pas les tarifs de la Sécurité Sociale. Par exemple l'opération des varices, la deuxième en France en fréquence : le tarif brut de l'Assurance maladie française



est de 178,07 euros. Pour cette intervention qui dure une heure, les frais sont supérieurs à 50%. Il reste environ quatre-vingt euros avant impôt !

Quelles solutions pour conserver notre réputation française de « meilleure offre de soins au monde » ?

Nous devons trouver des solutions donnant plus de lisibilité à nos métiers : notre offre de soins est l'une des meilleures au monde et, dans notre pays, il n'y a pas de liste d'attente en chirurgie ! C'est précieux et cela ne doit pas disparaître. Il s'agit donc clairement de revaloriser nos actes, qu'ils soient considérés à la juste mesure des responsabilités que nous prenons. D'autant que nous sommes confrontés à d'autres difficultés, principalement celles de la démographie chirurgicale avec un risque de zones désertées. Il y a moins de cliniques et leur profil a radicalement changé. Pour nous faire entendre, nous comptons sur les élections professionnelles des Unions régionales des professionnels de santé du 29 septembre 2010, auxquelles nous nous présenterons avec les métiers du « bloc opératoire » (obstétrique, chirurgie, anesthésie). Objectif : être élus et devenir représentatifs afin que nos problèmes spécifiques soient enfin pris en compte.

PROPOS RECCUEILLIS PAR NINON SYMPHORIEN

« Une même logique de dialogue social »

Jean-Michel Lemétayer est président de Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), premier syndicat agricole de France. Focus sur les points communs entre le monde de l'agriculture et celui des professionnels libéraux.

Les métiers de l'agriculture et les professions libérales ont un fort rôle social et sociétal à jouer. L'agriculture le fait savoir en communiquant sur les « services » qu'elle rend. Les professions libérales en font-elles autant ?

La gestion du vivant, animal comme végétal, est la composante essentielle du métier d'agriculteur. C'est autour de ce noyau dur de l'activité que les producteurs agricoles ont construit au fil du temps des valeurs communes, ciment de leur unité. Pour leur part, peut-être les professions libérales sont-elles plus éloignées les unes des autres et la maison commune est plus difficile à construire. Ceci étant, en matière de communication, le rapport au vivant est plus fragile, donc plus sensible. Sans doute qu'un médecin ou un avocat est son propre communicant, dans sa relation avec son patient et client. Il a fallu – et il faudra encore – beaucoup d'efforts pour que le monde agricole communique autour de campagnes génériques. Ce sont les crises successives qui nous ont donnés, par la preuve, la nécessité d'une communication agricole commune.

L'agriculture est une réalité économique qui a aussi le visage d'une réalité sociale : 13 % de l'emploi en France concerne l'agriculture avec son amont et son aval. Grâce à cela, nous avons réalisé en 2009 une campagne choc sur les métiers de l'agriculture, intitulée « L'agriculture, des métiers à la mode ». Tout le monde s'en

souvent. Nous avançons. Les professionnels libéraux pourraient quant à eux s'exprimer de façon générique sur des thèmes comme « nous vous soignons, nous vous accueillons, nous vous écoutons... »

Réforme des territoires, désertification... Agriculteurs et professionnels libéraux sont intrinsèquement liés : comment s'installer sans un vétérinaire, un avocat, un kiné, un géomètre... Quel rôle jouez-vous dans le cadre des réformes territoriales ?

Evidemment, nous avons des intérêts et des utilités communes. Le monde rural est une architecture où tout le monde a sa place. La désertification montre d'ailleurs que la population a besoin de nous et que nous sommes interdépendants. Ensemble, nous sommes un facteur de structuration et de qualité de vie. D'ailleurs, je précise aux parlementaires qui vont devoir discuter de la réforme territoriale que des équilibres doivent être respectés.

La vie à la campagne est une vraie source de bonheur si celle-ci s'accompagne de la possibilité de disposer des services essentiels à la personne et aux besoins des entreprises. A ce titre, la présence de nombreuses activités libérales est primordiale. En un mot, la qualité des services publics et au public doit être la même qu'en milieu urbain. D'ailleurs, ensemble, dans de nombreux territoires, nous devons faire

connaître nos attentes en matière d'accès aux nouvelles technologies et autres capacités d'information et de réseaux.

Il existe une même logique de dialogue social. Comme le prouve le courrier commun portant sur les solutions adaptées aux très petites entreprises en matière de représentativité syndicale et de représentation collective du personnel. Votre sentiment sur la question ?

Je crois que nous avons le même objectif avec l'UNAPL : représenter, promouvoir et défendre au mieux les entreprises de notre secteur. Nous avons en agriculture un dialogue social extrêmement dynamique et de qualité qui a permis de faire avancer les dossiers essentiels, tels que la prévoyance, l'emploi des seniors ou encore la formation professionnelle. Avec les syndicats de salariés de la production agricole, nous avons organisé ce dialogue social et nous nous sommes donnés les moyens d'en assurer une certaine pérennité. Nous avons mis sur pied une organisation particulière et finalement assez atypique.

C'est pourquoi, par rapport au courrier commun auquel vous faites référence, les solutions qu'il apporte ne nous semblent pas adaptées à notre secteur. Nous avons donc proposé, dans le cadre du projet de loi complétant la loi de modernisation sociale, des mesures spécifiques à l'agriculture afin que soit préservée la mesure



de l'audience des syndicats de salariés que nous avons depuis longtemps basée sur les résultats aux élections aux chambres d'agriculture.

Pour autant, et c'est ce qu'il faut retenir, le message que nous souhaitons faire passer est que l'UNAPL et la FNSEA sont avec l'Union professionnelle artisanale (UPA) les représentants des employeurs des très petites entreprises et qu'ils doivent être entendus à ce titre. Le gouvernement doit prendre en compte la voix des TPE.

PROPOS RECCUEILLIS PAR NINON SYMPHORIEN

Une désertification médicale irréversible ?

Le nombre de médecins n'a jamais été aussi élevé qu'aujourd'hui, mais on observe de nombreuses disparités régionales. Topographie des lieux et exemples d'initiatives régionales pour endiguer ce problème.

La densité médicale, qui était de 275 praticiens pour 100.000 habitants en 1985, est passée à 340 en 2005. Le nombre de médecins n'a donc jamais été aussi élevé mais ils sont inégalement répartis sur le territoire, tant en termes de densité que de spécialité. Et malheureusement, les auxiliaires médicaux, kinés, infirmiers... dont les actes sont prescrits par les médecins, suivent cette tendance. De plus, la diminution du nombre d'étudiants en médecine au cours des années 80 et 90 conduira mécaniquement à une baisse de la densité moyenne des praticiens en France. On estime ainsi que celle-ci sera de 283 médecins généralistes pour 100.000 habitants en 2025 : un niveau quasiment identique à celui de 1985 mais avec des besoins accrus en soins primaires, du fait du vieillissement de la population. La désertification médicale de certains territoires est aussi en partie liée à la féminisation de la profession : l'exercice rural est très prenant et parfois peu compatible avec la vie familiale.

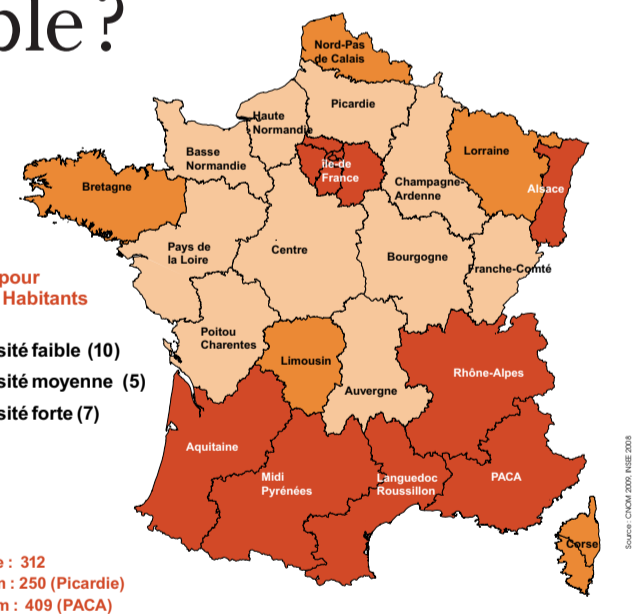
Les données recueillies dans les vingt-trois atlas régionaux de la démographie médicale publiés par le Conseil national de l'Ordre des médecins permettent de tirer la sonnette d'alarme sur les régions où l'accès aux soins de proximité est de plus en plus difficile. Selon ces statistiques, en 2008, c'est la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui arrive en tête de la densité médicale avec 375 médecins en activité régulière pour 100.000 habitants. Mais si l'on observe une importante densité le long de la côte, dans l'arrière-pays, des régions entières sont pratiquement abandonnées. Un phénomène que l'on observe tout le long du pourtour méditerranéen, la région Languedoc-Roussillon présentant des disparités similaires, quoique moins marquées. Idem pour la région Midi-Pyrénées qui bénéficie aussi de sa situation ensoleillée (326 médecins en activité régulière pour 100.000 habitants) mais n'échappe pas non plus à la désertification de ses zones rurales. La Haute-Garonne affiche plus de 394 médecins pour 100.000 habitants grâce à l'attractivité de Toulouse. L'Aveyron enregistre une chute des installations en libéral et aucun nouveau libéral ne s'est inscrit au tableau dans le Gers. La répartition est plus homogène en Bretagne

et en Alsace bien que les taux d'installation en médecine libérale soient très faibles. Un département comme l'Ain, qui ne dispose plus que de 189 médecins pour 100.000 habitants, souffre quant à lui d'un véritable exode. Les écarts sont de taille : en 2008, la Creuse n'a enregistré aucune nouvelle inscription alors que la Haute-Loire a affiché cette année-là un taux de 56 % de nouveaux entrants.

Sans surprise, la densité médicale en Ile-de-France est supérieure à la moyenne, avec 373 médecins en activité régulière pour 100.000 habitants. Toutefois, ici aussi les contrastes sont saisissants. A Paris, la densité est de 742 contre seulement 223 pour la Seine-et-Marne ! La région parisienne affiche le plus fort taux de féminisation du corps médical en activité régulière (46 % contre 39 % pour l'ensemble de la métropole). Mais, phénomène préoccupant, le taux des nouveaux inscrits en secteur libéral est parmi les plus bas du pays (6 %), et certains spécialistes tendent à se faire rares, comme les ophtalmologues, les gynécologues et dermatologues.

Informier pour convaincre

Face à une telle situation, le Conseil national de l'Ordre des médecins a commandé une enquête à BVA auprès des étudiants en médecine pour imaginer des solutions concrètes et identifier les principaux freins à l'installation des jeunes praticiens. Celle-ci souligne la mauvaise image globale de ces zones



démédicalisées ou en passe de l'être, plus souvent des zones rurales et les cités de banlieue. Elle pointe aussi l'inadéquation entre leurs points forts et faibles, identifiés par les jeunes médecins, et les attentes prioritaires de ceux-ci en termes d'installation. Autre enseignement : les étudiants en médecine seraient prêts à s'installer dans ces zones si on leur propose des mesures incitatives.

Les solutions semblent nombreuses pour lutter contre la désertification sans passer par des mesures autoritaires : accorder une prime à l'installation, développer la collaboration libérale et le travail en réseau, favoriser l'exercice du temps partiel, attribuer une bourse d'étude en échange d'un engagement à exercer dans le secteur pendant quelques années, favoriser l'exercice en lieux multiples, faciliter la délégation de tâches... Le gouvernement a d'ailleurs lancé des campagnes d'information, relevé le numerus clausus pour améliorer la densité médicale moyenne et adopté des dispositions afin d'attirer les médecins dans certaines régions défavorisées.

Les régions ont pris la mesure du problème et les initiatives fleurissent pour l'enrayer. Le Poitou-Charentes, par exemple. S'appuyant sur la mobilisation des acteurs locaux volontaires, il crée des maisons de santé de proximité en région. Tout comme le conseil général du Lot-et-Garonne qui a fait de la lutte contre la désertification médicale une de ses priorités pour 2010 et a voté un budget de deux millions d'euros pour soutenir lui aussi la création des maisons de santé pluridisciplinaires. De leur côté, les Alpes-Maritimes ont doté les médecins libéraux ruraux de valises de télé-expertise, qui fonctionnent comme un véritable assistant médical !



Relever le défi de l'emploi

Laurent Wauquiez, secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi, revient sur le rôle essentiel des professions libérales dans l'emploi salarié comme indépendant et sur les opportunités que recèle ce secteur.

Les professions libérales représentent 2,5 millions d'actifs, dont plus d'1,5 million de salariés. Pourtant, elles ont le sentiment d'être oubliées dans les politiques mises en place par le gouvernement. Cela correspond-il à la réalité ?

Lorsqu'on parle d'emploi, notamment dans les médias, on a trop souvent tendance à citer les grandes entreprises et les grands groupes, qui font travailler des centaines ou des milliers de salariés. Mais quand on est élu local, on ne peut pas oublier une seconde que les services de proximité sont tout simplement vitaux pour la bonne santé d'un territoire. Que serait une ville sans médecin, sans infirmière, sans avocat, sans notaire, sans expert-comptable ? Une ville qui, très clairement, ne serait plus en mesure de répondre aux besoins quotidiens de sa population et qui serait très vite désertée par ses jeunes actifs. Les professions libérales, ce sont aussi des dizaines, des centaines d'emplois non délocalisables, ancrés dans des entreprises à taille humaine, qui renforcent les liens entre les habitants et qui sont à la fois un moteur de la croissance économique locale et l'un des principaux viviers d'emplois de notre pays.

Le défi que nous avons à relever, c'est de conserver une activité économique sur l'ensemble du territoire, et de manière équitable. C'est pourquoi, dans la crise, nous avons choisi d'actionner une politique offensive, qui stimule la création d'emplois, en particulier

dans les Très petites entreprises. Les professions libérales ont ainsi pu profiter de « zérocharges » : ce dispositif permet aux entreprises de moins de dix salariés de recruter en CDD et en CDI au niveau du SMIC sans payer aucune charge et il est dégressif jusqu'à 1,6 SMIC. Un million d'embauches en ont bénéficié depuis sa création en 2009 et un tiers des entreprises ont affirmé que, sans cette aide, elles auraient différé leur embauche. Pôle emploi a aussi développé son offre de service aux entreprises avec la généralisation du Numéro unique 3 995 et la mise en place de forces de prospection pour le démarchage systématique des entreprises région par région. Nous travaillons activement à répondre plus directement aux besoins de recrutement et à adapter les formations proposées aux demandeurs d'emploi.

Les professions libérales ont aussi l'ambition et la capacité de s'impliquer pour répondre aux besoins d'emplois. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait valoriser ce potentiel ?

Avec l'UNAPL, nous allons engager un travail de fond dans plusieurs directions complémentaires. Je pense tout d'abord à l'emploi des jeunes, qui sont en première ligne dans la crise. Le pilier du plan d'action en faveur des jeunes, que nous avons mis en place il y a un an, c'est la revalorisation et le développement de l'alternance ; le meilleur tremplin vers l'emploi durable. Nous avons créé des mesures fortes pour aider les entreprises à embaucher en contrat de professionnalisation ou en apprentissage, à travers des primes à l'embauche et des réductions de charges sociales particulièrement incitatives. Ce plan a porté ses fruits grâce aux aides, mais aussi parce que les entreprises savent

qu'elles investissent sur l'avenir. Dans la crise, nous avons réussi à redresser la barre et à faire redémarrer l'alternance, à travers l'implication des entreprises et de leurs organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Il faut maintenant enclencher la vitesse supérieure pour développer réellement l'alternance, qui a fait la preuve de son efficacité pour l'insertion professionnelle des jeunes, notamment chez les avocats, les notaires, les chirurgiens-dentistes ou encore les pharmaciens. Nous allons annoncer très prochainement un plan en ce sens, avec des mesures simples et opérationnelles s'adressant aussi bien aux jeunes qu'aux entreprises. Les professions libérales ont à l'évidence un rôle essentiel à jouer car elles sont de longue date très investies dans la professionnalisation.

Nous devons également anticiper dès aujourd'hui les emplois qui seront à pourvoir dans ce secteur : aucune offre ne doit rester sans réponse. Il faut identifier quels seront les emplois salariés en tension, pour être capable par exemple de répondre aux besoins en services à la personne – un secteur en croissance exponentielle – mais aussi pour remplacer les départs massifs en retraite dans certaines professions ; je pense par exemple aux préparateurs en pharmacie, aux géomètres-topographes et aux manipulateurs radio. Nous devons également évaluer quels nouveaux emplois vont émerger pour répondre aux objectifs de développement durable, en particulier dans les métiers du cadre de vie.

Le partenariat avec l'UNAPL, dont la signature est prévue pour septembre, doit donc permettre d'identifier les besoins en développement des emplois et des compétences.

PROPOS RECCUEILLIS PAR RAPHAËL SANZ

Ventes aux enchères : une alliance contre la PPL Marini

La proposition de loi des sénateurs **Philippe Marini** et **Yann Gaillard** sur la réforme des ventes aux enchères provoque un tollé unanime auprès des acteurs historiques, notaires, huissiers de justice et courtiers de marchandises assermentés.

La proposition de loi des sénateurs Marini et Gaillard promet de libéraliser les ventes aux enchères. Qu'en dites-vous ?

R.C. : L'Etat a déjà réformé la réglementation en 2000 en supprimant le monopole des commissaires priseurs sur les ventes publiques. Aujourd'hui, la PPL Marini compte limiter la part de marché des huissiers de justice sur ce créneau à hauteur de 20 % de leur CA annuel brut. On ne fait donc que revenir en arrière puisque l'on rétablit partiellement un monopole pour lequel la profession de commissaires priseurs a déjà été indemnisée à hauteur de 45 M€. Quid des fonds versés ? L'Etat va-t-il être remboursé ?

Qu'est-ce que les ventes aux enchères représentent actuellement pour les huissiers de justice ?

R.C. : Les huissiers de justice assurent quotidiennement leurs activités de service public. Les ventes publiques n'ont jamais entaché nos activités judiciaires puisqu'elles sont faites pratiquement toujours le dimanche. Cette activité fait partie de notre statut et nous permet de maintenir nos emplois et une activité de proximité. Nous exerçons dans de petits départements et seule la diversité de nos activités permettra de maintenir l'emploi.

Régis Cappelaere,
président du **Groupelement des huissiers de justice, officiers vendeurs.**

Philippe Foucret,
président de l'**Assemblée permanente des présidents de compagnies de courtiers de marchandises assermentés.**

L'ALLIANCE OFFICIERS PUBLICS & MINISTÉRIELS

L'UNION NATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE - LE GROUPEMENT DES HUISSIERS OFFICIERS VENDEURS - LE SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES - L'ASSEMBLÉE PERMANENTE DES COMPAGNIES DE COURTIERES DE MARCHANDISES ASSERMENÉES

DISENT NON A LA DÉRÉGULATION DU SYSTÈME JURIDIQUE NATIONAL

Nous exprimons notre opposition unanime face à la dérive politique vers le droit anglo-saxon, au détriment du droit continental historiquement répandu de façon internationale par la France. Les projets de réformes annoncés ne peuvent qu'occasionner des désordres inutiles et injustifiables au détriment du justiciable, du consommateur et de l'équité républicaine. Il existe à terme, par ce démantèlement programmé, des risques de déstabilisation de nos entreprises, qui assurent un véritable service public, et de disparition du maillage territorial, que nous assurons aux conditions les plus équitables pour tous. Nous ne pouvons que considérer l'évidente remise en cause du statut de nos professions complémentaires, pourtant irréprochablement au service de la Justice, respectueuses d'une éthique publique, fidèlement attachées à garantir la sécurité et la qualité des services apportés à l'État et au citoyen. C'est pour cette raison que nos organisations syndicales représentatives des Officiers Publics et Ministériels se sont regroupées dans L'ALLIANCE OP pour faire entendre nos voix auprès des parlementaires et des pouvoirs publics et exprimer fermement notre opposition aux modifications et réformes qui menacent nos professions et le système juridique national. Nous entendons défendre un système juridique qui a fait ses preuves, pour la vraie protection du consommateur de Justice, par son efficacité et l'excellence de la complémentarité entre nos professions. Nous regrettons que nos gouvernants dans leurs volontés de réforme « à tout prix » (PPL Béteille, PPL Marini... Projet de loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées), provoquent un dangereux déséquilibre de l'ensemble du système actuel au seul profit d'une profession non contrôlée. Les professions de L'ALLIANCE OP n'envisagent pas de se laisser réduire une à une par des décisions politiques arbitraires, comme pour les Avoués, au détriment du droit des français à un système public national de la Justice. Elles entendent en appeler au bon sens des parlementaires et au respect des textes fondamentaux. S'il le faut, elles saisiront, après les recours nationaux, les institutions européennes et sauront s'engager utilement lors des prochaines échéances électorales.

M^{me} Éric PIQUET Président UNHJ
M^{me} Régis CAPPELAERE Président GHJOV

M^{me} Élisabeth COUTURON Présidente SNN
M^r Philippe FOUCRET Président APCCMA

En quoi votre profession est-elle mise en danger par la PPL Marini ?

P.F. : Sous le couvert d'une directive du Parlement européen, on supprime le monopole de ventes de marchandises neuves et en gros, prérogative des courtiers de marchandises assermentés, sans leur apporter de garanties en contrepartie au risque de supprimer le métier de certains d'entre eux. On s'autorise aussi à réformer le statut de notre métier en supprimant sa qualité essentielle d'Officier Public, nous conférant, sur les marchés internationaux, une autorité reconnue. Si on perd cette qualité, les attestations de prix en cas d'inexécution des contrats ou les certificats de cours des matières premières pourraient ne plus être des actes authentiques.

Quelles sont vos exigences si la loi est adoptée ?

P.F. : En regard de la perte de notre monopole de ventes volontaires de marchandises en gros, nous exigeons que soit spécifiée dans la loi notre capacité à vendre toutes marchandises et tous biens, neufs ou d'occasion, en gros, en lot ou au détail, ce qui est dans l'esprit de la directive Service. Puis, en cas de perte de notre qualité d'Officier Public, nous exigeons que la loi nous confère expressément dans les textes la même autorité à partir de notre assermentation, que la loi rappelle expressément notre qualité d'experts amiables et d'experts de justice et qu'elle reconnaisse notre capacité à procéder aux inventaires préalables à toutes ventes volontaires ou judiciaires.

PROPOS RECCUEILLIS PAR ZEHRA SIKIAS

Les chirurgiens-dentistes, de vrais acteurs de santé publique

Souvent méconnue et mal comprise, cette profession doit pourtant pallier le désengagement de l'Etat du secteur de la médecine bucco-dentaire.



En France, les professions libérales sont parfois garantes de l'intérêt général. C'est le cas des chirurgiens-dentistes, libéraux à plus de 90 %, auxquels l'Etat a confié une véritable mission de santé publique : prendre en charge la santé bucco-dentaire des Français. « *Pourtant, la profession véhicule injustement une image troublée* », regrette le docteur Roland L'Herron, président de la Confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD)*.

En collaboration avec les pouvoirs publics, les chirurgiens-dentistes ont développé une politique de prévention efficace. A la clé, une baisse constante du nombre de caries, en particulier chez les enfants. « *La France a dix ans d'avance sur les projections de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)* », se félicite Roland L'Herron. Mieux, cette amélioration de la santé bucco-dentaire des Français n'a pas coûté un euro au contribuable car ces praticiens libéraux pratiquent la prévention bénévolement dans les écoles depuis trente ans.

La CNSD lutte en outre contre la désertification médicale et refuse de laisser à l'abandon les zones rurales et périurbaines. Les professionnels de santé libéraux sont souvent les derniers à rester, quand la Poste et l'école s'en sont allées, assurant le service de proximité indispensable à la vitalité des territoires. De surcroît, contrairement aux idées reçues, les chirurgiens-dentistes ont bien la fibre sociale et contribuent à la solidarité nationale en permettant à tous les citoyens d'accéder à des soins de qualité ; notamment

les plus démunis, bénéficiaires de la CMU complémentaire. Les soins prothétiques qui leur sont prodigués sont pris en charge par la Sécurité Sociale et le fonds CMU mais à honoraires minorés (prothèse et orthodontie, par exemple).

Une totale transparence

Alors d'où vient cette réputation d'opacité, notamment dans les médias ? Selon le président de la CNSD, il s'agit avant tout « *d'un malentendu, d'une méconnaissance du système par le grand public* ». Pour pallier les difficultés financières de la Sécurité Sociale, en accord avec celle-ci, l'activité des chirurgiens-dentistes a été scindée en deux secteurs distincts. Le premier secteur, dit à « honoraires opposables », concerne les soins de caries, les actes chirurgicaux comme les extractions et la prévention. Le prix de ces actes est fixé par la Sécurité Sociale et ils sont intégralement remboursés au patient.

Le second secteur, dit à « honoraires libres » concerne les actes pour lesquels l'Assurance maladie ne participe que très partiellement – prothèse et orthodontie, par exemple – ou pas du tout, comme l'implantologie. Par un raccourci ravageur et injustifié, l'expression « dépassement d'honoraires » laisse supposer – à tort – que que les praticiens prennent des honoraires supérieurs, alors que c'est l'Assurance maladie qui ne rembourse en fait qu'une faible fraction, car elle ne veut pas investir dans ces actes.

A titre d'exemple, pour une couronne tarifée 500 euros, la Sécurité Sociale ne participe qu'à hauteur de 75 euros. Sur ces 500 euros, 65 % sont constitués de charges. Il ne faut donc pas confondre honoraires et revenus.

Roland L'Herron insiste sur la totale transparence qui caractérise ce secteur à honoraires libres. Ainsi, depuis la convention dentaire de 1978 avec la Sécurité Sociale, c'est-à-dire depuis trente-deux ans, les chirurgiens-dentistes fournissent à leurs patients des devis détaillés dès que le prix de l'acte dépasse le tarif remboursé. Ceux-ci disposent donc du temps nécessaire pour réfléchir, comparer et prendre une décision en toute connaissance de cause. La transparence joue aussi quant à la provenance des prothèses. Qu'elles viennent de France, d'Asie ou d'ailleurs, ce qui importe à la profession, c'est la qualité de la prothèse et la sécurité du patient. Pour y répondre, le chirurgien-dentiste tient à sa disposition un certificat de conformité de la prothèse.

« *En fait, le véritable problème vient du désengagement progressif de l'Etat du domaine de la santé, et en particulier de celui de la médecine bucco-dentaire. Du coup c'est le patient qui paie, mais cette situation a des limites* », avertit Roland L'Herron.

FABIEN HUMBERT

*Créée il y a 75 ans, la CNSD regroupe 15.000 des 38.000 chirurgiens-dentistes libéraux en exercice. Elle assure ainsi une réelle représentativité et un véritable maillage du territoire via ses cent syndicats, soit un par département.

www.cnsd.fr

Plus de femmes au barreau

L'INSEE a passé au crible les professions libérales hors professions de santé. Plusieurs constats : quel que soit leur domaine, ces professionnels sont d'un âge moyen élevé, ont un niveau de qualification important et leur rémunération augmente avec l'ancienneté.

D'après l'étude de l'INSEE « Les professions libérales en 2007 », 173.000 professionnels libéraux (hors professionnels de santé qui sont au nombre de 332.000 et hors exercice en société de capitaux, soit 200.000 personnes), exerçaient en France métropolitaine des métiers aussi différents qu'avocat, expert-comptable, architecte, gestionnaire de portefeuilles, expert (informatique, communication...). Mais, quel que soit le domaine, l'entrée dans la carrière est précédée d'une période de salariat. Conséquence : lorsqu'ils exercent en libéral, ces professionnels sont en moyenne plus âgés (46 ans) que les cadres du privé (42 ans) et un quart d'entre eux a au moins 55 ans. Autre constat, les professions libérales sont inégalement réparties sur le territoire national : elles représentent 4 % des actifs en Picardie et 10 % en Ile-de-France !

Le droit se féminise

Le droit s'avère le domaine d'activité le plus féminisé avec, tous âges confondus, 44 % de femmes. Celles-ci sont même majoritaires (54 %) parmi les moins de 45 ans. En 2008, pour la première fois, le nombre de diplômées du barreau de Paris a d'ailleurs supplanté ceux de la gent masculine. Plus globalement, les professionnels du droit sont les plus jeunes, avec une moyenne d'âge de 44 ans. Ils s'établissent en moyenne à 31 ans et sont surreprésentés en Ile-de-France : 41 % d'entre eux y exercent contre 31 % pour l'ensemble des professions libérales. En revanche, dans la finance et les assurances, domaine traditionnellement masculin ne compte que 17 % de femmes, tous âges confondus. Le taux maximum est atteint chez les moins de 30 ans avec un peu moins d'un tiers de femmes. Constat identique pour le domaine du



conseil-cadre de vie. Très peu féminisé quel que soit l'âge, la proportion de femmes y atteint son maximum entre 35 et 45 ans (17 %).

Une rémunération supérieure à la moyenne

Le revenu d'activité libérale moyen (hors professions de santé) s'élève en 2007 à 74.800 euros, soit nettement plus que celui de l'ensemble des non salariés de l'industrie, du commerce et des services (environ 31.000 euros) ou des cadres salariés du secteur privé (46.000 euros). Quel que soit le domaine, le revenu d'activité libérale croît avec l'ancienneté même si, au-delà de 35 ans, ce phénomène disparaît pour les professionnels du droit.

R.S.

Trois grands domaines d'activité des professions libérales

Selon la nomenclature de l'INSEE, en dehors des professions de santé, on peut identifier trois grands domaines. Le droit, qui recouvre toutes les activités juridiques : avocats, avoués, notaires, huissiers, greffiers, commissaires-priseurs... composent cette population de près de 60.000 personnes. Vient ensuite la finance assurances qui regroupe, pour la finance, l'administration de marchés financiers, la gestion de portefeuilles et divers auxiliaires financiers (soit près de 5.600 personnes) ; et pour les assurances, 22.100 intermédiaires. Puis le conseil cadre de vie, domaine en plein boom aujourd'hui. En 2007, source INSEE, il comprenait 88.200 personnes avec les activités de conseil en informatique et d'élaboration de logiciels, les comptables et experts comptables, les architectes, métrologues et géomètres et 21.500 personnes travaillant dans l'ingénierie, les études techniques, de marché et les sondages.

Egalité des citoyens devant l'impôt

Le bruit circule d'une remise en cause, par les pouvoirs publics, de la réforme de la taxe professionnelle. Réactions d'**Etienne Lampert**, vice-président délégué de l'UNAPL.

« Selon certaines rumeurs, les pouvoirs publics envisageraient de remettre en cause la réforme de la taxe professionnelle. Seraient plus particulièrement visés les effets de l'annulation de la modalité de taxation discriminatoire retenue à l'encontre des professionnels libéraux de taille modeste. Or, cette mesure a légitimement été annulée par le Conseil constitutionnel car contraire au principe d'égalité des citoyens devant l'impôt. Les arguments présentés pour tenter de justifier ces intentions sont irrecevables.

Nous entendons en premier lieu : « *La réforme coûte plus cher que prévu* ». Or, les cabinets de praticiens libéraux sont des entreprises comme les autres et rien ne justifie de les montrer du doigt ou d'envisager de les taxer différemment des artisans, des commerçants, des industriels ou des agriculteurs !

Il se dit aussi que « *les praticiens libéraux seraient à l'abri de la concurrence* ». Il s'agit de stéréotypes éculés qui n'ont aucune réalité sociale ou économique. Les professions libérales sont largement touchées par les difficultés de la crise financière : baisses d'activité, allongement des délais d'encaissement... La concurrence nationale et internationale les affecte comme beaucoup d'autres entreprises. L'UNAPL exige un traitement égalitaire à l'heure où le secteur des professions libérales a démontré qu'il était le premier à générer un volume significatif de créations d'emplois ; à l'heure où les professions libérales se mobilisent activement pour accompagner les réformes sur les retraites et sur le dialogue social dans les TPE. L'UNAPL considère comme inadmissible de mettre en cause les professions libérales et de vouloir leur appliquer un traitement fiscal discriminatoire. »

